

Objectifs du Conseil fédéral

2017

Volume I



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale Caf
Chanzlia federala ChF



Photo de couverture :
Tobias Wootton

Objectifs 2017 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 2 novembre 2016

Introduction.....	5
Points essentiels pour 2017.....	7
1	La Suisse assure durablement sa prospérité.....11
Objectif 1:	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces..... 12
Objectif 2:	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné 13
Objectif 3:	La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité 16
Objectif 4:	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie 18
Objectif 5:	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE 20
Objectif 6:	La Suisse maintient son <i>leadership</i> en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité..... 22
Objectif 7:	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide 24
Objectif 8:	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable 26
2	La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale29
Objectif 9:	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques 30
Objectif 10:	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes 31
Objectif 11:	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales 32

3	La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable	35
Objectif 12:	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable	36
Objectif 13:	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé	37
Objectif 14:	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci.....	39
Objectif 15:	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	40
Objectif 16:	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	42
Objectif 17:	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité	44
	 Principaux objets parlementaires planifiés pour 2017	 45
	Principales évaluations en 2017	53

Éditeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422-4518
Art. n° 104.613.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Également disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Le 27 janvier 2016, le Conseil fédéral a soumis au Parlement dans sa nouvelle composition le message sur le programme de la législature 2015 à 2019 et le projet d'arrêté fédéral définissant les lignes directrices politiques et les objectifs de ce programme, ainsi que les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus et les autres mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs (art. 146 LParl). Le Parlement (art. 147, al. 1, LParl) a débattu l'arrêté fédéral sur le programme de la législature 2015 à 2019 au cours de deux sessions successives (session spéciale et session d'été) et l'a adopté le 14 juin 2016.

Par rapport à la version approuvée par le Conseil fédéral, les Chambres fédérales ont introduit un nouvel objectif lié à la *numérisation*, auquel elles ont subordonné sept mesures. La numérotation des objectifs dans le présent document diffère donc de celle du message du Conseil fédéral et des objectifs 2016. Le Parlement a également approuvé des mesures supplémentaires concernant la réforme de l'impôt anticipé et l'engagement de la Suisse en faveur d'une mise en œuvre systématique des accords de Schengen / Dublin.

L'art. 144, al. 1, LParl prévoit que le Conseil fédéral communique à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature. Lors de chaque session d'hiver, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un état des lieux fondé sur les objectifs annuels. En vue de cette présentation orale, le Conseil fédéral transmet les objectifs annuels 2017 au Parlement pour information.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à donner leur orientation aux travaux de l'administration et permettent de définir les activités législatives et administratives de manière cohérente. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir les grandes lignes de la politique

gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger si nécessaire à ses objectifs annuels.

Comme jusqu'ici, les objectifs et les mesures du programme et du plan financier de la législature doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). Cette coordination entre planification et budget se heurte toutefois à des limites. Les tâches de l'année suivante dépendent en effet bien plus de l'exécution du droit en vigueur que des projets législatifs prévus. Les incidences financières des objectifs annuels concernent le plus souvent la planification financière à moyen terme. La législation future évoquée dans le cadre des objectifs annuels peut de ce fait impliquer des adaptations du plan financier, mais n'a que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

La principale nouveauté de la présente législature est un encadré qui accompagne l'objectif 5. L'ensemble des mesures sectorielles relatives à la **politique européenne** y sont succinctement énumérées (négociations, accords etc.), de manière à fournir une vue d'ensemble des dossiers abordés par le Conseil fédéral sous la rubrique «liens avec l'UE». Les mesures fondamentales, comme l'accord-cadre institutionnel ou l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), sont présentées sous l'objectif 5, les mesures sectorielles sont détaillées sous les objectifs correspondants.

Les objectifs annuels ne sont pas seulement destinés au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant de mesurer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune des objectifs gouvernementaux et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs, ainsi que les mesures à

prendre pour les atteindre. L'année suivante, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les

objectifs annuels et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont par conséquent structurés de la même manière.

Points essentiels pour 2017

Ligne directrice 1: Prospérité

En matière de **politique financière**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 pour les années 2018 à 2020 des mesures de nature à permettre de respecter les prescriptions du frein aux dépenses. Il discutera ensuite de la manière d'engager des réformes structurelles destinées à alléger le budget à moyen terme.

Dans le domaine de la **politique fiscale**, le Conseil fédéral entend éliminer la discrimination fiscale inconstitutionnelle des couples mariés par rapport aux concubins (pénalisation du mariage) découlant de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LFID) et parvenir à une charge fiscale équilibrée entre les divers types de ménages.

En ce qui concerne les **questions fiscales internationales**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 un message collectif sur l'activation bilatérale de la norme EAR en matière fiscale, prévue avec une douzaine d'États. Il adoptera en outre en 2017 un message relatif à la conclusion d'un accord FATCA, fondé sur le modèle 1, avec les États-Unis, pour autant qu'un accord correspondant puisse être conclu. Le modèle 1 prévoit que les informations sont fournies aux autorités fiscales suisses, qui les transmettent automatiquement aux autorités fiscales américaines. Toujours en 2017, il analysera ensuite les conséquences et les correctifs éventuels, en se fondant sur le rapport du Forum mondial consacré à l'échange de renseignements à des fins fiscales, et décidera des mesures à prendre pour que la Suisse puisse préserver le résultat de l'examen et continuer de s'améliorer dans les domaines dans lesquels de nouvelles adaptations sont indiquées.

Dans le domaine de la transparence et de l'intégrité de la place **financière et économique**, le Conseil fédéral analysera en 2017 les résultats du quatrième rapport d'évaluation mutuelle entre pays publié par le Groupe d'action financière (GAFI), les recommandations correspondantes, ainsi que les points qui nécessitent une intervention de la Suisse; il décidera ensuite de mesures

supplémentaires permettant de poursuivre l'amélioration de la mise en œuvre et de rendre la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme encore plus efficace.

Quant à la **politique économique**, le Conseil fédéral prévoit d'approuver en 2017 une ordonnance relative à la 3^e réforme de l'imposition des entreprises, qui devra notamment concrétiser la *Patent box* et le relèvement des déductions au titre de la recherche et du développement.

Concernant la **numérisation**, le Conseil fédéral prendra acte en 2017 de l'examen de l'efficacité de la «Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC)» et décidera de la suite des opérations. Il posera en outre des jalons pour une politique suisse des données. Toujours en 2017, le Conseil fédéral entend créer les bases légales permettant l'introduction d'une identification électronique sûre (eID) des personnes physiques lors de transactions électroniques, grâce à une loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus. Enfin, le Conseil fédéral adoptera en 2017 un rapport relatif à l'impact du changement structurel sur le marché suisse du travail. Ce rapport abordera les avantages et les risques associés aux processus d'automatisation en cours.

Pour ce qui est du **libre-échange**, le Conseil fédéral poursuivra en 2017 ses efforts en vue d'étoffer et de développer le réseau d'accords de libre-échange (ALE). Il s'agit d'améliorer l'accès de la Suisse aux principaux marchés étrangers à fort potentiel de croissance. En 2017, la priorité ira à l'adoption des messages relatifs aux ALE avec les Philippines et la Géorgie. Les négociations avec le Vietnam, l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie seront si possible conclues.

Quant à la **politique économique extérieure**, le Conseil fédéral a prévu pour 2017 un message relatif à l'accord plurilatéral sur le commerce des services (TISA). Avec la participation de la Suisse à l'accord TISA, le Conseil fédéral vise à améliorer encore la compétitivité internationale des presta-

taires suisses de services et la sécurité du droit concernant leurs activités internationales par un accord plurilatéral complémentaire aux directives de l'OMC et aux accords de libre-échange. Le Conseil fédéral demandera par ailleurs en 2017 les moyens financiers nécessaires à la participation de la Suisse à l'exposition universelle «Connecter les esprits, construire le futur», qui se tiendra à Dubaï en 2020/21. Le Conseil fédéral entend ainsi renforcer le positionnement économique et politique de la Suisse dans toute la région.

En matière **politique commerciale**, le Conseil fédéral interviendra lors de la Conférence ministérielle de l'OMC, en décembre 2017, pour que des résultats concrets soient obtenus en ce qui concerne le cycle de Doha aussi bien que les nouveaux sujets de négociation, dans le domaine du commerce électronique, par exemple, et que le système commercial multilatéral soit renforcé et adapté aux défis actuels liés au commerce international.

S'agissant de la **politique européenne**, le Conseil fédéral entend adopter en 2017 le message relatif à un accord institutionnel avec l'UE. Celui-ci devra permettre de maintenir et d'appliquer plus efficacement les accords existants réglant l'accès au marché ainsi que de poursuivre le développement de la voie bilatérale en rendant possible la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE. Le Conseil fédéral se prononcera également en 2017 sur l'éventuel renouvellement de la contribution de la Suisse à l'atténuation des inégalités économiques et sociales dans l'UE élargie. Il s'engagera en outre en faveur du maintien et du renouvellement des accords bilatéraux existants avec l'UE. Le bon fonctionnement des accords en vigueur entre la Suisse et l'UE dans divers domaines exige leur adaptation régulière à l'évolution du droit (par ex. en matière de commerce).

Dans les domaines de la **formation et de la recherche**, le Conseil entend adopter un message relatif à l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation pour les années 2018 à 2020 si l'association à «Erasmus+», déjà approuvée en 2013 dans le cadre du budget,

devait se révéler impossible. En ce qui concerne «Horizon 2020», le Conseil fédéral soumettra en 2017 au Parlement un message qui contiendra des mesures visant à préserver le mieux possible l'interconnexion et la promotion internationales de la recherche et de l'innovation suisses, au cas où aucune association ne serait plus possible à partir de 2017.

En matière de **politique des transports**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 la fiche d'objet révisée «Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)» pour l'aéroport de Zurich. Cet aéroport doit pouvoir continuer de jouer le rôle d'une plaque tournante européenne pour le trafic aérien international. Les adaptations prévues visent à permettre à l'aéroport de Zurich de modifier son mode d'exploitation et ses installations pour améliorer la sécurité et la stabilité de la gestion des vols. Le Conseil fédéral mettra en outre l'étape d'aménagement 2030 de l'infrastructure ferroviaire en consultation. Enfin, il adoptera en 2017 un rapport sur l'exécution de projets pilotes concernant la redevance sur la mobilité (*mobility pricing*). Il sera ensuite possible d'accumuler de l'expérience en la matière, par le biais d'essais pilotes facultatifs à durée déterminée portant sur plusieurs moyens de transports, ce qui permettra de poursuivre la clarification des questions juridiques et techniques encore en suspens.

Concernant la **politique du climat**, le Conseil fédéral entend ratifier en 2017 l'accord de Paris sur le climat. La mise en œuvre de cet accord exige une révision totale de la loi sur le CO₂. Le Conseil fédéral entend diviser par deux, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux atteints en 1990 et contribuer ainsi à atteindre l'objectif arrêté sur le plan international.

Quant à l'**utilisation du territoire**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 le message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Il s'agira d'optimiser les dispositions relatives aux constructions hors des zones à bâtir et de créer des réglementations adéquates pour les domaines de la planification en sous-sol et de l'aménagement du territoire dans les espaces fonctionnels.

Ligne directrice 2: Cohésion nationale

Dans le domaine de la **politique culturelle**, la Suisse est intéressée par une association au nouveau programme cadre «Europe Créative», qui comprend le programme MEDIA et comprendra bientôt un programme d'encouragement de la culture. Le Conseil fédéral entend conclure les négociations et adopter si possible en 2017 le message correspondant.

Concernant la **politique des médias**, le Conseil fédéral est d'avis que le service public doit continuer à jouer un rôle central. Les règles générales à définir devront s'orienter sur les défis à relever. Dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral définira en 2017 les valeurs de référence applicables au futur paysage audiovisuel local et régional et arrêtera les modalités du passage des OUC analogiques à la diffusion numérique DAB+. Il prolongera en même temps pour une durée limitée la concession de la SRG SSR, qui échoit fin 2017.

En matière de la **politique sociétale**, le Conseil fédéral entend adopter en 2017 le message relatif à la révision de la loi sur l'égalité. Il s'agit de régler à l'échelon législatif des mesures permettant d'atteindre l'égalité des salaires. Les employeurs devront analyser les grilles de salaires appliquées dans leurs entreprises. Le Conseil fédéral adoptera ensuite en 2017 le message relatif à une modification du CC concernant la modernisation du droit des successions. Le droit des successions doit ainsi être adapté aux profondes mutations démographiques, familiales et sociétales des réalités de la vie. Enfin, le Conseil fédéral adoptera en 2017 un rapport sur l'évaluation du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, en vigueur depuis 2013.

En ce qui concerne la **politique du développement**, le Conseil fédéral décidera, dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020, des contributions de base pour les années 2017 à 2020 en faveur de plusieurs organisations multilatérales prioritaires pour la Suisse, dont des banques multilatérales de développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),

le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM), ainsi que l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il fixera en outre le montant de la contribution de la Suisse au budget siège du CICR.

Ligne directrice 3: Sécurité

En matière de **politique sociale**, le Conseil fédéral entend concrétiser à l'échelon réglementaire les modifications apportées à l'échelon législatif par la réforme «Prévoyance vieillesse 2020», dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2018, afin que les organes d'exécution des 1^{er} et 2^e piliers puissent mettre les modifications en œuvre dans les délais. Le Conseil fédéral vise ensuite à introduire une surveillance axée sur les risques et l'efficacité dans toutes les assurances sociales qui dépendent de l'OFAS. La gouvernance du 1^{er} pilier doit en outre être renforcée.

Dans le domaine de la **santé publique**, le Conseil fédéral tiendra mieux compte de l'évolution technique (analyses génétiques plus rapides et moins chères, par ex.) et de la croissance du marché en ligne dans le domaine de la génétique, en procédant en 2017 à la révision de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH). Il prendra par ailleurs acte en 2017 des résultats de la consultation relative à une révision partielle de la LAMal visant à introduire un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet est échu et décidera de la suite des opérations. Enfin, le Conseil fédéral ouvrira en 2017 la consultation relative à une autre révision partielle de la LAMal concernant le pilotage du domaine ambulatoire. Il s'agit de proposer une solution durable au pilotage de ce domaine et de remplacer le régime actuel et temporaire de l'admission selon le besoin.

Concernant la **politique migratoire**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 le message relatif à l'adaptation de la loi sur les étrangers portant sur les normes procédurales et les systèmes d'information. Avec cette adaptation, le Conseil fédéral vise une gestion optimale de la politique migratoire et à donner aux autorités les outils nécessaires à celle-ci. Les modifications apportées à la

loi sur l'asile en vue d'accélérer les procédures seront mises en œuvre au cours des prochaines années par la Confédération, en collaboration avec les cantons, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses. Il s'agit entre autres de régler sur de nouvelles bases la répartition des personnes qui relèvent du domaine de l'asile et le régime de compensation en faveur des cantons qui fournissent des prestations particulières. L'exécution des renvois par les autorités des régions procédurales du domaine de l'asile doit en outre être organisée.

Dans le domaine de la lutte contre la **criminalité**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 le message relatif à la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence. Le projet prévoit une série de mesures législatives visant à améliorer aussi bien la protection contre la violence domestique que la situation des victimes de violence. Le Conseil fédéral mènera par ailleurs en 2017 une consultation relative à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du terrorisme. Cette convention oblige les États signataires à punir les agissements qui pourraient déboucher sur des actes de terrorisme. Le protocole additionnel punit le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme. La convention et le protocole additionnel complètent ainsi les accords internationaux visant à lutter contre le terrorisme que la Suisse a déjà mis en œuvre. Le Conseil fédéral approuvera en outre en 2017 le projet de consultation relatif à une modification de la LMSI concernant la lutte contre le terrorisme. L'introduction de mesures comme l'obligation de se présenter au poste de police et le retrait des papiers d'identité doit limiter la liberté de déplacement des personnes potentiellement dangereuses et éviter qu'elles ne se rendent dans des zones de conflit. Il faut en outre que des signalements «aux fins de surveillance discrète» de ces personnes puissent désormais être enregistrés dans les systèmes policiers nationaux et européens de recherche de personnes.

Au chapitre de la **défense nationale**, le Conseil fédéral rendra en 2017 sa décision concernant la

partie «programme» du plan sectoriel militaire 2017. Ce plan fixe les principes généraux présidant à l'utilisation de l'infrastructure militaire, à sa coordination avec les autres activités liées à l'aménagement du territoire et à la gestion de ses effets environnementaux. Le Conseil fédéral adoptera en outre en 2017 les dispositions d'exécution nécessaires au démarrage, le 1^{er} janvier 2018, de l'optimisation de la réforme de l'armée. Toujours en 2017, il adoptera le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile. Cette révision a pour but de traduire dans la loi les mesures élaborées avec les cantons et d'autres organes. Dans le domaine de la protection de la population, le projet a principalement pour but de renforcer la conduite et la coordination entre la Confédération et les cantons en cas d'événement et d'assurer une meilleure coordination en matière d'instruction et de grands exercices. Dans le domaine de la protection civile, les mesures prévues visent principalement à augmenter la disponibilité opérationnelle et la mobilité, à adapter la durée du service et à assouplir le régime de service.

En matière de **politique de désarmement**, le Conseil fédéral adoptera en 2017 le rapport sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Dans ce rapport, il définira comment il entend poursuivre son engagement en faveur du développement et de la consolidation des régimes multilatéraux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Enfin, dans le domaine du **droit public**, le Conseil fédéral soumettra au Parlement en 2017 un message relatif à l'initiative populaire fédérale dite «initiative pour l'autodétermination». L'initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers» vise essentiellement à établir la primauté du droit constitutionnel sur les dispositions contraires du droit international et à obliger les autorités à adapter les conventions internationales contraires, voire à les dénoncer si nécessaire.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1: La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces

- ▶ Mesures visant à garantir le respect du frein aux dépenses
- ▶ Message DaziT (Renouvellement intégral et modernisation des processus administratifs et des TIC au sein de l'Administration fédérale des douanes)

Le plan financier 2018–2020 du 24 août 2016 ne tient pas compte des principes du frein aux dépenses: les déficits structurels pourront s'élever jusqu'à 2 milliards de francs par an. Le Conseil fédéral adoptera durant le premier semestre 2017 des mesures de nature à permettre de respecter les prescriptions du frein aux dépenses. Il entend par la suite examiner la marche à suivre pour la mise en place de réformes structurelles permettant d'alléger les charges à moyen terme.

Le Conseil fédéral adoptera le message DaziT (Renouvellement intégral et modernisation des processus administratifs et des TIC au sein de l'AFD) au cours du premier semestre 2017. Le projet DaziT vise à moderniser totalement les TIC au sein de l'AFD ainsi qu'à adapter ses processus au plus près des besoins de la clientèle, tout en les simplifiant. Ce faisant, le Conseil fédéral veut faire baisser les coûts de la réglementation pour l'économie et rendre la frontière plus sûre dans le trafic des personnes et des marchandises.

Objectif 2: La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné

- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct: imposition des couples mariés
- ▶ Message concernant la révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)
- ▶ Message concernant la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)
- ▶ Message relatif à l'accord FACTA fondé sur le modèle 1 avec les États-Unis
- ▶ Message(s) relatif(s) à la mise en œuvre bilatérale de l'échange automatique de renseignements fiscaux (EAR) avec des États partenaires
- ▶ Message concernant la mise en œuvre de la décision de l'OMC relative à la concurrence à l'exportation
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous»
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises
- ▶ Consultation relative à l'instauration d'une obligation d'annoncer au lieu d'une obligation d'obtenir une autorisation pour la mise sur le marché de denrées alimentaires selon le principe du Cassis de Dijon
- ▶ Consultation relative à la réforme du régime de protection des déposants et suite de la procédure
- ▶ Mesures visant à lutter contre le blanchiment d'argent (GAFI)
- ▶ Rapport d'évaluation «Too-big-to-fail»
- ▶ Marche à suivre concernant la réforme de l'impôt anticipé
- ▶ Ordonnance sur la 3^e réforme de l'imposition des entreprises

En ce qui concerne l'imposition des couples mariés, le Conseil fédéral adoptera, durant le premier semestre 2017, le message concernant la révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Son projet fondé sur le modèle «Barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt» vise à supprimer la pénalisation, contraire à la Constitution, de certains couples mariés par rapport aux couples de concubins dans le cadre de la LIFD et à instaurer une répartition équilibrée de la charge fiscale entre les différents types de ménages. Le Conseil fédéral entend, par ailleurs, mettre un frein au privilège fiscal trop important dont bénéficient les couples de concubins qui ont des enfants, ce qui est également une cause de la distorsion fiscale dont pâtissent les couples mariés.

Durant le premier semestre 2017, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation relative à la révision de la loi sur le con-

trat d'assurance (LCA) et adoptera le message, à condition que le projet ait réuni un soutien suffisamment large. Ce projet a pour but d'adapter la loi sur le contrat d'assurance, qui date de 1908, aux exigences du temps.

Durant le premier semestre 2017, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et, pour autant que le projet soit accepté par une large majorité, il adoptera le message au cours du deuxième semestre 2017. Le projet prévoit l'institution d'un droit d'assainissement pour les assurances et une surveillance adaptée aux catégories d'assurance.

Sous réserve qu'un accord puisse être conclu avec les États-Unis, le Conseil fédéral lancera la consultation durant le premier semestre 2017 et adoptera, au cours du deuxième semestre, le message

relatif à la mise en œuvre d'un accord FATCA fondé sur le modèle 1. Contrairement à l'accord FATCA en vigueur selon le modèle 2, qui veut que les instituts financiers communiquent directement aux autorités fiscales américaines les informations concernant les comptes de leurs clients américains, le modèle 1 prévoit que ces informations sont livrées à l'administration fiscale suisse qui les transmet ensuite aux autorités américaines. Les termes de l'accord seront fondés sur la réciprocité.

Le Conseil fédéral adoptera, en 2017, un message général ou une série de messages portant sur la mise en œuvre bilatérale avec une douzaine d'États de la norme EAR sur la base de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (*Multilateral Competent Authority Agreement, MCAA*). En vertu du mandat donné par le Conseil fédéral, le 8 octobre 2014, des négociations seront lancées avec d'autres États, en sus des États-Unis (FATCA) et de l'UE, en vue de l'institution de la norme internationale établie par l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements en matière fiscale (norme EAR). Dans la foulée des accords bilatéraux qui auront été conclus avec des États partenaires importants en 2015 et 2016, le Conseil fédéral conclura d'autres accords d'ici la fin de 2017 et les transmettra au Parlement par la voie d'un message général ou d'une série de messages.

Aux termes de l'accord conclu à Nairobi, le 15 décembre 2015, par la conférence ministérielle de l'OMC, les subventions à l'exportation pour les produits agricoles transformés devront avoir été supprimées à l'horizon 2020. L'interdiction s'applique donc aux contributions à l'exportation versées au titre de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés dite «loi chocolatière». Outre les modifications qui doivent être apportées à la loi pour supprimer ces contributions, il est prévu d'instaurer des mesures d'accompagnement (soit un soutien spécifique aux produits dans le secteur agricole et une simplification de la procédure d'autorisation du trafic de perfectionnement actif) de nature à soutenir la valeur ajoutée dans la chaîne de production alimentaire et de renforcer sa compétiti-

tivité. Le message y relatif sera adopté au cours du premier semestre 2017 afin que les acteurs de la branche puissent, le plus tôt possible, planifier leurs activités sur des bases sûres et que les mesures puissent être mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'initiative populaire «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous» demande que la Constitution soit complétée par un article encourageant la petite paysannerie orienté principalement vers l'approvisionnement local. Elle demande en outre que les produits et aliments agricoles importés répondent aux normes sociales et écologiques suisses. Ce que demande l'initiative nécessiterait des moyens financiers considérables avec des incidences non moins importantes sur les finances de la Confédération ou la mise en place d'une économie administrée avec des prix fixés par l'État, ce qui se traduirait par une hausse des prix pour les consommateurs et l'industrie de transformation. Par ailleurs, elle créerait de nouvelles entraves au commerce. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'initiative populaire au cours du premier semestre 2017.

Le Conseil fédéral élaborera un message concernant la révision de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. La révision prévoit une augmentation de la limite du cautionnement de 500 000 à 1 million de francs. La consultation relative à la révision de la loi sera lancée au cours du premier semestre 2017.

Dans le cadre des discussions portant sur les possibilités de simplifier les importations parallèles, le Conseil fédéral adoptera avant la fin de 2017 un projet prévoyant l'instauration d'une obligation d'annoncer en lieu et place d'une obligation d'obtenir une autorisation pour la mise sur le marché de denrées alimentaires selon le principe du Cassis de Dijon.

Durant le premier semestre 2017, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la réforme du régime de protection des déposants et fixera la suite de la procédure au cours du deuxième semestre. Suite à la décision du 20 mai 2015, il

examinera l'opportunité de procéder à d'autres adaptations de la protection des déposants, en particulier le délai de versement, un préfinancement (partiel) ou une augmentation de la limite des dépôts.

En octobre 2016, le «Groupe d'action financière (GAFI)» a pris acte des résultats de la 4^e évaluation de la Suisse, qui a porté sur la mise en œuvre, par la Suisse, des recommandations du GAFI dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Conseil fédéral analysera les résultats du rapport, les recommandations qu'il contient et les nécessités d'agir pour la Suisse. Il arrêtera, au cours du deuxième semestre 2017, de nouvelles mesures pour améliorer la mise en œuvre des recommandations et durcir la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Comme le prescrit l'art. 52 de la loi sur les banques, le Conseil fédéral procède tous les deux ans à un examen des dispositions applicables aux banques d'importance systémique (trop grandes pour faire faillite ou «Too-big-to-fail» en comparant leur mise en œuvre avec celle des normes internationales correspondantes à l'étranger. Il adoptera le prochain rapport d'évaluation durant le premier semestre 2017 et, selon les résultats de l'évaluation, lancera de nouveaux travaux pour diminuer les risques liés aux établissements «Too-big-to-fail».

Après la votation sur l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» (ou sur un contre-projet correspondant), le Conseil fédéral, se fondant sur le rapport d'une commission d'experts, se prononcera, au plutôt durant le deuxième semestre 2017, sur la suite à donner à la réforme de l'impôt anticipé. Cette réforme vise à renforcer le marché des capitaux suisse (en particulier par la mise en place de conditions cadre compétitives pour l'émission d'obligations à partir de la Suisse) ainsi que le but de l'impôt anticipé dans le pays. Le contenu et les dispositions de la réforme dépendront du résultat de la votation populaire sur l'initiative et du rapport de la commission d'experts.

Durant le deuxième semestre 2017, le Conseil fédéral adoptera l'ordonnance relative à la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), sous réserve que celle-ci aura été acceptée par le peuple lors du scrutin référendaire. Les normes de délégation figurant dans la loi sur la RIE III prévoient explicitement que l'ordonnance devra régler la *patent box* et la hausse des déductions pour la recherche et le développement. De plus, l'ordonnance sera adaptée aux nouvelles réalités en ce qui concerne l'imputation forfaitaire d'impôt; elle devra prévoir, en outre, l'imputation forfaitaire d'impôt pour les établissements stables d'entreprises étrangères établies en Suisse.

Objectif 3: La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité

- ▶ Évaluation de l'efficacité de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) et suite des opérations
- ▶ Message concernant la modernisation du droit d'auteur
- ▶ Message concernant la loi fédérale sur l'édiction et la modification d'actes relatifs à la protection des données
- ▶ Message relatif à un type d'autorisation pour les activités FinTech et adaptation de l'ordonnance sur les banques
- ▶ Résultats de la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus (loi eID) et décision quant à la marche à suivre
- ▶ Projet en vue d'une consultation relative à une réglementation fédérale dans le domaine des films et des jeux vidéo
- ▶ Rapport sur les avantages et les risques de l'automatisation sur le marché suisse du travail
- ▶ Jalons pour une politique suisse des données

Durant le deuxième semestre 2017, le Conseil fédéral prendra connaissance de l'évaluation de l'efficacité de la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) et décidera de la suite à lui donner. Cette stratégie, qui a été adoptée par le Conseil fédéral en 2012, vise à renforcer la résistance de la Suisse contre les cyberattaques. Elle contient 16 mesures qui doivent être appliquées d'ici la fin de 2017. Au printemps 2017, le Conseil fédéral décidera sur la base d'une évaluation de l'efficacité si la stratégie doit être poursuivie en 2018 et, dans l'affirmative, sous quelle forme.

Les droits d'auteur des artistes ne sont pas suffisamment protégés sur internet et la piraterie des œuvres crée des distorsions de concurrence, ce qui freine l'évolution économique. Cette situation doit être corrigée. En outre, le Conseil fédéral approuvera le Traité de Beijing du 24 juin 2012 visant à protéger les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech du 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Il adoptera durant le deuxième semestre 2017 le message sur la révision du droit d'auteur.

Le Conseil fédéral adoptera le deuxième semestre 2017 le message concernant la loi fédé-

rale sur l'édiction et la modification d'actes relatifs à la protection des données. Il s'agit de renforcer la loi fédérale sur la protection des données (renforcement de la transparence des traitements et de la maîtrise des personnes concernées sur leurs données, renforcement des pouvoirs du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence), et d'adapter la législation fédérale aux exigences européennes. Le projet permettra de maintenir et de renforcer la compétitivité de la Suisse en créant un environnement propre à faciliter les flux transfrontières de données et à renforcer l'attrait de notre pays pour de nouvelles activités en lien avec la société numérique.

Le Conseil fédéral préparera un type d'autorisation pour l'exercice des activités FinTech, prendra connaissance des résultats de la consultation et adoptera le message durant le deuxième semestre 2017. L'évolution vers le numérique dans le secteur financier est notamment encouragé par les entreprises technologiques mais aussi par les start-up FinTech qui numérisent les prestations financières et se présentent elles-mêmes comme prestataire de services face au client. Elles complètent ou remplacent les offres des intermédiaires financiers traditionnels et sont en mesure de transformer les modèles d'affaires classiques et d'accélérer les changements structurels, du moins à long terme. Face à

cette évolution, le Conseil fédéral a décidé, partant de l'analyse qui a été faite et des décisions prises à la fin de 2016, de préparer un projet d'adaptations législatives. Ce projet doit également contenir une modification de l'ordonnance sur les banques concernant des dispositions d'exception en matière de financement participatif (*crowdfunding*).

Le Conseil fédéral veut créer au moyen d'une nouvelle loi fédérale sur les services d'identification électronique reconnus (loi eID) les conditions légales permettant l'identification (eID) des personnes physiques dans les processus commerciaux électroniques. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation durant le deuxième semestre 2017 et décidera de la suite à donner au projet.

Le Conseil fédéral ouvrira au second semestre 2017 la consultation relative à un projet de loi sur une corégulation (cadre de la Confédération contraignant pour l'autorégulation par les associations professionnelles) en ce qui concerne les

indications de limite d'âge et les restrictions en matière de distribution pour les films et les jeux vidéo.

Au cours du deuxième semestre 2017, le Conseil fédéral adoptera un rapport sur les conséquences des changements structurels qui se dessinent sur le marché suisse du travail. Ce rapport exposera les avantages et les risques découlant du processus d'automatisation en cours. Il traitera notamment des conséquences sur l'emploi ainsi que des conséquences financières et structurelles qui pourraient affecter les assurances sociales.

Au cours du deuxième semestre 2017, le Conseil fédéral posera des jalons pour une politique suisse des données. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie «Suisse numérique», grâce à laquelle le Conseil fédéral entend doter la Suisse d'une politique des données qui prenne aussi en compte nos intérêts et nos valeurs dans l'espace numérique et qui les inscrive dans le contexte régional et international.

Objectif 4: La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie

- ▶ Consolidation de la politique de libre-échange au moyen du renforcement du réseau des accords de libre-échange et du développement des accords déjà conclus
- ▶ Promotion de la concurrence transfrontalière par l'ouverture de négociations concernant un éventuel accord de coopération en matière de concurrence avec l'Allemagne et, le cas échéant, avec d'autres États voisins
- ▶ Conclusion des négociations concernant l'accord multilatéral sur le commerce des services (TISA) et, le cas échéant, message correspondant
- ▶ Message concernant le financement de la participation de la Suisse à l'exposition universelle de catégorie A, 2020, à Dubaï
- ▶ Renforcement et développement du système commercial multilatéral (OMC) et adoption du mandat pour la 11^e conférence ministérielle de l'OMC
- ▶ Prolongation de la participation de la Suisse aux Nouveaux Accords d'emprunt du FMI jusqu'en 2022
- ▶ Accords avec des États partenaires sur l'accès aux marchés des prestataires suisses de services financiers
- ▶ Marche à suivre après le rapport du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Le Conseil fédéral poursuit ses efforts en vue de compléter et de renforcer le réseau des accords de libre-échange (ALE). Il s'agit d'améliorer l'accès de la Suisse à des marchés étrangers importants à fort potentiel de croissance. En 2017, la priorité sera donnée à l'adoption des messages portant sur des ALE avec les Philippines et la Géorgie. Les négociations avec le Vietnam, l'Inde, l'Indonésie et la Malaisie seront achevées si la Suisse peut en escompter un bon résultat. Les nouvelles négociations lancées avec le Mexique, le Chili et la Turquie devraient si possible être finalisées l'an prochain déjà. Les négociations avec l'Équateur devraient progresser en 2017. Les négociations avec l'union douanière Russie-Bélarus-Kazakhstan, la Thaïlande et l'Algérie seront, si possible, reprises. Les entretiens exploratoires avec le marché commun d'Amérique du Sud (Mercosur) seront achevés et des négociations seront lancées, si possible, en 2017 en vue de la conclusion d'un ALE. En 2017, seront également conclus les entretiens exploratoires avec le Canada. Le Conseil fédéral prévoit par ailleurs de poursuivre le dialogue en matière de politique commerciale instauré entre les États de l'AELE et les États-Unis et, selon le résultat des négociations portant sur le TTIP, d'arrêter des options propres à permettre

à la Suisse de maintenir sa capacité concurrentielle.

Vu la forte interconnexion économique de la Suisse et des États voisins, les pratiques transfrontalières anticoncurrentielles se multiplient. La marge de manœuvre des autorités de la concurrence se limite en principe au territoire national. Une collaboration efficace entre autorités compétentes renforce la protection de la concurrence. Pour le Conseil fédéral, la priorité en 2017 va à la conclusion de négociations sur un accord de coopération avec l'Allemagne et, le cas échéant, avec d'autres États voisins.

Si les négociations sur l'Accord sur le commerce des services (*Trade in Services Agreement*, TISA), trouvent leur conclusion, le Conseil fédéral décidera de la signature de l'accord multilatéral et adoptera le cas échéant, en 2017 le message portant approbation du TISA. En participant aux négociations sur un Accord sur le commerce des services, le Conseil fédéral cherche à renforcer dans un cadre plurilatéral la compétitivité des prestataires de services suisses et la sécurité du droit pour leurs activités internationales, en plus des efforts qu'il déploie à cet effet dans le cadre

de l'OMC et des accords de libre-échange. La participation à ces négociations s'inscrit dans la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique économique extérieure, qui vise à créer aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral de meilleures conditions pour les entreprises suisses présentes à l'international et à leur donner accès à de nouveaux marchés.

Dubaï (Émirats arabes unis) accueillera la prochaine exposition universelle de catégorie A¹, du 20 octobre 2020 au 10 avril 2021, sur le thème «Connecter les esprits, construire le futur». En décidant de prendre part à cette exposition, le Conseil fédéral vise à renforcer la position économique et politique de la Suisse dans la région. Au cours du premier semestre 2017, il demandera le crédit nécessaire à cet effet par la voie d'un message.

Le Conseil fédéral s'engagera au sein de l'OMC pour que la conférence ministérielle de l'OMC en décembre 2017 débouche sur des résultats tangibles, aussi bien en ce qui concerne les thèmes récurrents de Doha qu'en ce qui concerne de nouveaux champs de négociation comme le commerce électronique, et pour que le système multilatéral des échanges soit ainsi renforcé et axé sur les problèmes actuels qui affectent les échanges internationaux. La Suisse s'investira également en faveur de la conclusion de négociations plurilatérales dans le cadre de l'OMC notamment de la négociation en cours sur la libéralisation de biens environnementaux (EGA). Elle veillera à préserver ses intérêts lors de la mise en œuvre de l'acquis OMC et soutiendra l'adhésion d'éventuels nouveaux participants à l'organisation.

Durant le deuxième semestre 2017, le Conseil fédéral se prononcera, selon un principe de rotation, sur une prorogation de cinq ans, soit jusqu'en 2022, de la participation de la Suisse aux «Nouveaux accords d'emprunt» (NAE) du Fonds monétaire international (FMI). Les NAE ont vu le jour en 1998. Ils constituent le filet de sécurité du

FMI pour faire face aux crises susceptibles de menacer le système monétaire et financier international. L'existence d'un tel système est capitale pour la Suisse en raison de sa forte intégration dans l'économie mondiale et de l'importance de sa place financière et du fait qu'elle possède sa propre monnaie.

Durant l'année 2017, le Conseil fédéral conclura des accords avec des États partenaires choisis, portant sur les conditions d'accès aux marchés pour les activités internationales et sur la coopération en matière de surveillance. Les mémorandums en vigueur (avec l'Autriche et la Grande-Bretagne) relatifs à la coopération dans le domaine de la surveillance s'inscrivent aujourd'hui dans le contexte de l'EAR. Le Conseil fédéral est particulièrement attaché au maintien et si possible à l'amélioration de l'accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers à partir de la Suisse. À cet effet, il conclura des accords avec des États visant à préserver et à améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les prestataires suisses de services financiers. Cet objectif fait également partie du mandat de négociation du Conseil fédéral concernant la mise en place de l'échange automatique de renseignements fiscaux.

Partant du rapport établi par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales dans le cadre de la phase 2 de l'examen effectué par les pairs, le Conseil fédéral analysera les conséquences et les domaines où il y a lieu d'agir. Au cours du deuxième semestre 2017, il arrêtera les mesures qui s'imposent. Le rapport du Forum mondial publié en été 2016 a attribué à la Suisse la note globale «conforme pour l'essentiel». Le Conseil fédéral analysera les résultats du rapport, leurs conséquences ainsi que les recommandations du Forum et décidera de la marche à suivre pour que la Suisse puisse maintenir son rang et améliorer sa position dans les domaines où des progrès doivent encore être effectués.

¹ Les expositions universelles de catégorie A durent six mois.

Objectif 5: La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE

- ▶ Message relatif à un accord institutionnel avec l'UE
- ▶ Décision de principe et message concernant le renouvellement de la contribution suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie
- ▶ Mise en œuvre, actualisation et, s'il y a lieu, développement des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE
- ▶ Décisions liées à l'évolution des relations entre l'UE et le Royaume-Uni

L'objectif de renouveler et développer les relations politiques et économiques avec l'Union européenne (UE) découle de l'intérêt de la Suisse à conclure des accords et à renforcer sa coopération avec l'UE dans différents domaines.

Ainsi, durant l'année 2017, les mesures planifiées suivantes contribueront également à renforcer les relations entre la Suisse et l'UE, tout en répondant aux objectifs sectoriels du Conseil fédéral:

- adaptation du droit suisse aux développements futurs de l'acquis Schengen-Dublin: révision de la LPD (*sous objectif 3*);
- message relatif à la promotion de la mobilité internationale en matière de formation pour les années 2018 à 2020 (*objectif 6*);
- message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020 (*objectif 6*);
- message concernant la participation de la Suisse à l'Agence ferroviaire européenne (AFE) (*objectif 7*);
- message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission (*objectif 8*);
- message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité (*objectif 8*);
- message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative» (*objectif 9*);
- décision de principe concernant l'ouverture de négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord sur la participation de la Suisse à des engagements de l'UE en faveur de la paix (*objectif 16*).

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2017 le message sur un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE. Celui-ci devra permettre le développement de la voie bilatérale en rendant possible la conclusion de nouveaux accords d'accès au marché entre la Suisse et l'UE. Il réglera un certain nombre de questions institutionnelles horizontales telles que la reprise des développe-

ments du droit de l'UE, l'interprétation et la surveillance des accords d'accès au marché ou le règlement des différends entre les Parties.

Dans le contexte de l'approfondissement de l'ensemble des relations entre la Suisse et l'UE, le Conseil fédéral prendra en 2017 une décision sur un éventuel renouvellement de la contribution de

notre pays à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie ainsi que sur l'élaboration d'un message visant à allouer le crédit-cadre nécessaire. Par un renouvellement de la contribution à l'élargissement, la Suisse poursuivrait sa coopération avec les pays partenaires au sein de l'UE élargie. Elle ferait ainsi preuve de solidarité, eu égard à l'importante contribution en faveur de la paix, de la stabilité et de la prospérité en Europe qu'apporte le processus d'élargissement de l'UE. Le renouvellement de la contribution helvétique à l'élargissement accompagnerait aussi la consolidation et l'approfondissement des relations politiques et économiques entre la Suisse et l'UE.

Le Conseil fédéral continuera en 2017 de s'engager en faveur du maintien et du renouvellement des accords bilatéraux existants avec l'UE. Le bon fonctionnement des accords en vigueur entre la Suisse et l'UE dans divers domaines exige leur adaptation régulière à l'évolution du droit (par ex. en matière de commerce²). Le Conseil fédéral

continuera d'utiliser les rencontres au niveau bilatéral pour défendre les intérêts de la Suisse auprès de la Commission européenne. Il interviendra également pour négocier avec l'UE de nouveaux accords sur l'accès au marché dans des domaines supplémentaires, sans jamais perdre de vue les intérêts politiques et économiques de la Suisse.

Le Conseil fédéral suivra avec attention l'avancée des discussions relatives au retrait du Royaume-Uni de l'UE dans le cadre de la procédure de l'article 50 du Traité de l'UE. Celles-ci sont susceptibles d'avoir un impact conséquent, d'une part sur la politique européenne de la Suisse et le développement des relations politiques et économiques avec l'UE, de l'autre sur les relations bilatérales entre la Suisse et le Royaume-Uni. En fonction de l'évolution de ces discussions, le Conseil fédéral prendra, le cas échéant, les décisions nécessaires afin de garantir la poursuite ininterrompue des relations avec le Royaume-Uni, réglées jusqu'ici dans le cadre de l'UE.

² Notamment l'accord de libre-échange de 1972, l'accord agricole de 1999, l'accord de 1999 visant à supprimer les entraves techniques au commerce (ARM), l'accord de 2004 sur les produits agricoles transformés, l'accord de 1999 sur les marchés

publics, l'accord de 2009 sur la facilitation et la sécurité douanières, l'accord de coopération en matière de concurrence signé en 2013.

Objectif 6: La Suisse maintient son *leadership* en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité

- ▶ Message relatif à la promotion de la mobilité internationale en matière de formation pour les années 2018 à 2020³
- ▶ Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020
- ▶ Décision de principe sur les mesures à prendre quant à l'organisation de l'agence Innosuisse durant la phase de déploiement, sur les dispositions d'exécution et les objectifs stratégiques pour la période 2018 à 2020
- ▶ Entrée en vigueur des modifications apportées à la loi fédérale sur la formation professionnelle et à l'ordonnance y relative concernant le financement des cours de préparation aux examens professionnels fédéraux
- ▶ Consultation concernant le régime d'imposition des frais de garde des enfants par des tiers

Comme les négociations portant sur l'association de la Suisse à Erasmus+, au programme-cadre de l'UE en matière de formation sont toujours suspendues, le Conseil fédéral a décidé le 7 septembre 2016 de prolonger les mesures transitoires d'un an supplémentaire, soit jusqu'à la fin 2017. Au cours du premier semestre de 2017, le Conseil fédéral adoptera un message visant à promouvoir la mobilité internationale dans le domaine de la formation pour la période 2018 à 2020, au cas où d'ici là, une association à «Erasmus+» se révélerait impossible dans le cadre de l'enveloppe budgétaire adoptée en 2013 déjà.

Le peuple ayant dit oui en février 2014 à l'initiative dite «Contre l'immigration de masse», la Suisse ne peut, durant la période 2014 à 2016, participer à certains éléments du programme-cadre de recherche européen «Horizon 2020» qu'en qualité de pays partiellement associé. Si le protocole d'extension à la Croatie est ratifié à temps, avant le 9 février 2017, et que l'accord sur la libre circulation des personnes n'est pas résilié, la Suisse pourra participer pleinement à tous les volets du paquet «Horizon 2020» à partir de janvier 2017. Dans le cas contraire, l'accord sur la participation de la Suisse au programme deviendrait caduc

avec effet rétroactif au 31 décembre 2016, et la Suisse aurait le statut de pays tiers. Dans l'hypothèse où la Suisse ne retrouverait pas en 2017 son statut d'Etat associé, le Conseil fédéral soumettra au Parlement au cours du second semestre 2017 un message contenant des mesures visant à préserver le mieux possible l'interconnexion et la promotion internationales de la recherche et de l'innovation suisses.

La Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) devenant prochainement l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation (Innosuisse), le Conseil fédéral prendra, conformément à la loi du 17 juin 2016, les dispositions nécessaires à la mise sur pied et à l'ouverture de l'agence le 1^{er} janvier 2018. Au cours du second semestre 2017, il définira en outre les modalités de fonctionnement d'Innosuisse dans des actes normatifs et en fixera les objectifs stratégiques pour la période 2018–2020.

Durant le second semestre 2017, le Conseil fédéral fixera l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) et de l'ordonnance correspondante (OFPr). Le nouveau financement des

³ Intitulé jusqu'ici: Message relatif à la suite des travaux concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation

professionnelle et de la jeunesse et à la mise en réseau de la formation suisse à l'échelle internationale jusqu'en 2020.

cours de préparation aux examens professionnels fédéraux sera ainsi inscrit dans la législation. Le but poursuivi est que la charge pécuniaire directe pesant sur les candidats aux examens fédéraux soit davantage comparable à celle incombant aux autres diplômés du degré tertiaire.

Le Conseil fédéral ouvrira au cours du premier semestre 2017 la consultation concernant la révision dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) du régime d'imposition des frais de garde des enfants par des tiers. Pour faire face à la

pénurie de main-d'œuvre indigène et permettre aux familles de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, les frais de garde des enfants par des tiers pourront être déduits à l'échelon fédéral à raison d'un montant maximal de 25 000 francs. La LHID sera modifiée de sorte que les cantons soient tenus d'accepter la déduction des frais de garde des enfants par des tiers à concurrence d'au moins 10 000 francs. En plus de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers pour cause d'exercice d'une activité professionnelle, la déduction continuera de comprendre les frais de garde dus à une formation ou à une incapacité de gain.

Objectif 7: La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide

- ▶ Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), fiche pour l'aéroport de Zurich
- ▶ Procédure de consultation sur le Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) 2030
- ▶ Message concernant la participation de la Suisse à l'Agence ferroviaire européenne (AFE)
- ▶ Message sur la vignette électronique (e-vignette)
- ▶ Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route
- ▶ Rapport concernant la tarification de la mobilité (*mobility pricing*): lancement de projets pilotes et élaboration de bases légales
- ▶ Message concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC)
- ▶ Approbation d'un plan national d'attribution de fréquences (PNAF)

Le Conseil fédéral approuvera durant le premier semestre 2017 la révision de la fiche pour l'aéroport de Zurich du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Il importe que cet aéroport puisse garder à terme, parmi les autres plateformes aéroportuaires d'Europe, sa fonction de plaque tournante du trafic aérien au niveau international. Afin de réduire le risque prévisible de goulet d'étranglement à court et à moyen termes, les capacités existantes doivent être utilisées avec un maximum d'efficacité. Les ajustements prévus devront permettre à l'aéroport de procéder à des changements opérationnels et infrastructurels afin d'accroître la sécurité et la stabilité dans la gestion du trafic.

Le Conseil fédéral mettra en consultation au second semestre 2017 l'étape d'aménagement 2030 de l'infrastructure ferroviaire. Ce document comprend un état des lieux allant jusqu'à l'étape d'aménagement 2025. Conformément à la loi fédérale sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), l'aménagement de cette infrastructure est réalisé dans le cadre du Programme de développement stratégique à long terme (PRODES) en procédant par étapes régulières adoptées par le Parlement. La conception et la planification des phases d'aménagement tiennent compte de la demande qui, d'après les prévisions, pourrait augmenter de quelque 50 % d'ici à 2040, tant dans les transports publics que dans le trafic de marchandises par le rail.

Alors que l'étape d'aménagement 2025 est en cours de réalisation, il convient à présent de prendre les décisions requises pour la phase suivante, celle de 2030, afin que les projets déterminants puissent être bouclés à temps.

L'Agence ferroviaire européenne (AFE) veille à ce que soient édictées à l'échelle européenne des dispositions harmonisées en matière d'interopérabilité et de sécurité ferroviaires. Il est également prévu qu'elle devienne l'autorité européenne unique chargée de délivrer les autorisations pour les véhicules ferroviaires circulant en trafic international et les certificats de sécurité. Le Conseil fédéral a donc pour objectif d'adhérer à l'AFE. *Dans la mesure du possible*, il adoptera un message à cet effet en 2017. Le calendrier des négociations requises et l'adoption éventuelle du message dépendent toutefois de l'évolution de la politique européenne.

Le remplacement de la vignette autoroutière adhésive par un système moderne de perception sous la forme d'une vignette électronique (e-vignette) permettra de passer d'un mode de perception rattaché au véhicule à un système lié à la plaque d'immatriculation. Durant le premier semestre 2017, le Conseil fédéral lancera une consultation dans ce but, avec pour objet la révision des bases légales nécessaires. Il prendra acte au second semestre du résultat de la consultation et il adoptera, le cas échéant, un message à cette fin.

Toujours au second semestre 2017, le Conseil fédéral adoptera le plan sectoriel des transports, plus précisément la partie Infrastructure route. Cette partie «Route» définit des pistes vers une solution de principe, indique les mesures envisagées et leur coordination entre elles et avec d'autres activités influant sur l'organisation du territoire, ainsi que le calendrier des travaux et projets prévus dans le domaine du réseau des routes nationales. Elle englobe aussi bien des conceptions sectorielles et localisées que des indications par objets telles qu'elles figurent dans les fiches du plan sectoriel.

Au cours du premier semestre 2017, le Conseil fédéral adoptera un rapport consacré à un projet pilote de tarification de la mobilité et au cadre juridique requis. Par la suite, des essais pourraient être réalisés sur une base volontaire et pour une durée déterminée, avec plusieurs modes de transport, en collaboration avec des cantons et des communes intéressés, de manière à faire de premières expériences et à clarifier les questions en suspens d'ordre juridique et technique.

Au second semestre 2017, le Conseil fédéral adoptera le message concernant la révision de la

loi sur les télécommunications (LTC). Comme l'indiquait le rapport 2014 du Conseil fédéral sur les télécommunications, le projet porte sur la qualification juridique des services de télécommunication en général, sur l'infrastructure de réseau et l'accès au réseau, sur les ressources publiques allouées au secteur des télécommunications, sur la protection du consommateur et de la jeunesse et sur la sécurité et la disponibilité des réseaux et des services.

Conformément à l'art. 25, al. 2, de la loi sur les télécommunications (LTC), le Conseil fédéral approuvera au second semestre 2017 le plan national d'attribution des fréquences (PNAF). La Conférence mondiale des radiocommunications a défini en 2015 de nouvelles gammes de fréquences pour la communication mobile à large bande à des fins commerciales ainsi que pour les services de sécurité. Le PNAF consiste à attribuer au plan national des fréquences harmonisées au niveau international. Il permet à la Commission fédérale de la communication de fixer en particulier les conditions imposées sur le plan technique lors de l'attribution de nouvelles fréquences destinées à la téléphonie mobile.

Objectif 8: La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable

- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi sur le CO₂
- ▶ Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission
- ▶ Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire
- ▶ Consultation relative au plan d'action «Stratégie Biodiversité Suisse»
- ▶ Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur les forces hydrauliques
- ▶ Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité
- ▶ Consultation relative à la deuxième étape de la procédure de plan sectoriel pour les dépôts en couches géologiques profondes
- ▶ Ordonnances liées au premier paquet de mesures de la stratégie énergétique 2050

L'accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015 par la communauté internationale a pour objectif de maintenir l'augmentation des températures à l'échelle planétaire largement en dessous de 2° C par rapport aux niveaux pré-industriels. Le Conseil fédéral a signé l'accord le 22 avril 2016 sous réserve de l'approbation des Chambres. La mise en œuvre de l'accord sur le plan national nécessite une révision totale de la loi sur le CO₂. Le Conseil fédéral entend diviser par deux, d'ici 2030, les émissions de gaz à effet de serre en Suisse par rapport aux chiffres relevés en 1990, et contribuer ainsi à la réalisation de l'objectif arrêté sur le plan international. Il adoptera le message correspondant durant le second semestre 2017.

Dans la mesure du possible, le Conseil fédéral entend adopter au cours du second semestre 2017 le message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas, accord qui a été paraphé début 2016. Le calendrier des travaux dépend toutefois de l'évolution de la politique européenne. Le Conseil fédéral vise à obtenir un couplage des deux systèmes d'échange de quotas dans les meilleurs délais, ce qui nécessite une révision partielle de la loi sur le CO₂ avant 2020.

Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) au cours du premier

semestre 2017. La révision vise à améliorer les dispositions portant sur les constructions en dehors des zones à bâtir et à instaurer des règles appropriées dans les domaines de l'aménagement du sous-sol et de l'organisation du territoire en espaces fonctionnels. La question de la pesée des intérêts en matière d'aménagement du territoire sera en outre étudiée de manière plus approfondie sous la conduite des cantons.

Le Conseil fédéral lancera au premier semestre 2017 la consultation relative au plan d'action «Stratégie Biodiversité Suisse». Ce plan d'action doit contribuer à enrayer le recul considérable de la diversité biologique et à réduire ainsi la menace qui pèse sur nos ressources et sur notre bien-être. En mettant ce plan d'action en œuvre, le Conseil fédéral compte assurer à long terme une grande biodiversité dans notre pays, avec les services écosystémiques qui en découlent. Il faut que les générations futures puissent bénéficier des prestations de la biodiversité à titre gratuit (notamment d'un approvisionnement en nourriture, eau potable, agents énergétiques et ressources génétiques).

Dans la mesure du possible, le Conseil fédéral adoptera au cours du second semestre 2017 le message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité. Cet accord doit régler le négoce transfrontière de l'électricité, harmoniser les normes de sécurité, assurer le libre accès au marché et garantir la

participation de la Suisse aux différents organes compétents.

Au cours du premier semestre 2017, le Conseil fédéral lancera une consultation portant sur la révision de la loi sur les forces hydrauliques. La révision a essentiellement pour but de mettre en place une nouvelle réglementation du système de redevances hydrauliques pour la période d'après 2019, étant donné que la validité de la réglementation actuelle échoit fin 2019.

Le Conseil fédéral lancera au second semestre 2017 la consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Ces travaux ont pour enjeu d'adapter le cadre réglementaire aux défis que le secteur énergétique doit relever actuellement. Il faut procéder à des adaptations importantes touchant à la tarification du réseau, à la mise en place d'incitations pour améliorer l'efficacité dans les situations de monopole, à la conception du marché et à des questions liées au réseau électrique (comme la métrologie).

Au cours du second semestre 2017, le Conseil fédéral lancera la consultation relative à la deuxième étape de la procédure de plan sectoriel pour les dépôts en couches géologiques profondes. La procédure a pour objet la proposition de la société coopérative nationale pour l'entrepôt de déchets radioactifs (Nagra) portant sur deux sites au moins par type de stockage, ainsi que les avis et les expertises élaborées en la matière par les autorités.

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre – à condition que le peuple suisse ait donné son aval au premier paquet de mesures de la stratégie énergétique 2050 à l'occasion d'une éventuelle votation – les révisions d'ordonnances nécessaires à la mise en œuvre de ce paquet. Il s'agira en l'occurrence de la refonte de l'ordonnance sur l'énergie ainsi que de la révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et de l'ordonnance sur le CO₂. Ces adaptations d'ordonnances et de loi faisant partie du premier paquet de mesures seront mises en vigueur début 2018.

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforce- ment de la coopéra- tion internationale

Objectif 9: La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques

- ▶ Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»
- ▶ Décision de principe: définition des grandes lignes de l'organisation du paysage audiovisuel local et régional
- ▶ Décision de principe: prolongation limitée de la concession SSR et définition du cadre pour son renouvellement

Le programme MEDIA 2007 s'est terminé à la fin 2013. La Suisse souhaiterait être associée au nouveau programme-cadre «Europe Créative», qui comprendra le programme MEDIA et dorénavant aussi un programme de promotion de la culture. Les négociations sur un nouvel accord avec l'UE ont repris fin 2014 après avoir été suspendues suite à l'adoption de l'initiative intitulée «Contre l'immigration de masse». Le Conseil fédéral a l'intention de conclure les négociations et d'adopter le message *si possible* au deuxième semestre 2017. Les conditions-cadres institutionnelles entre la Suisse et l'UE doivent au préalable être clarifiées.

Le Conseil fédéral est d'avis que, dans le domaine des médias, le service public continue de revêtir une fonction politique centrale de l'État et de la démocratie. Les conditions-cadres du

service public dans le domaine des médias doivent cependant être orientées en fonction des futurs défis d'ordre technique, économique et sociétal. Dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV), le Conseil fédéral définira en outre durant le second semestre 2017 les grandes lignes de l'organisation du paysage audiovisuel local et régional et arrêtera ce faisant les modalités du passage des OUC analogiques à la diffusion numérique DAB+.

Au second semestre 2017, le Conseil fédéral prolongera, pour une durée limitée, la concession SRG SSR actuelle, qui expire fin 2017. Dans le même temps, il fixera les conditions-cadres pour le renouvellement de la concession en tenant compte de l'état des discussions publiques sur le service public dans le domaine des médias.

Objectif 10: La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes

- ▶ Message concernant la révision de la loi sur l'égalité
- ▶ Message concernant une modification du code civil: droit des successions
- ▶ Rapport sur l'évaluation de diverses questions touchant au nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi qu'aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- ▶ Quatrième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2017 le message concernant la révision de la loi sur l'égalité. Des mesures destinées à mettre en œuvre l'égalité salariale doivent être réglées dans la loi. Les employeurs seront tenus d'analyser les salaires au sein de leur entreprise.

Au second semestre 2017, le Conseil fédéral adoptera le message concernant une modification du code civil (CC) visant à moderniser le droit des successions. Le projet vise à adapter ce droit à des réalités sociales, familiales et démographiques ainsi qu'à des modes de vie qui ont radicalement changé. Cette révision du CC prévoit en particulier d'assouplir le droit des successions, notamment les dispositions sur la réserve, afin qu'il réponde aux exigences actuelles. Le droit actuel sera maintenu dans sa substance et le rôle pérenne de la famille sera préservé.

Le Conseil fédéral adoptera d'ici au milieu de l'année 2017 un rapport sur l'évaluation du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Cette évaluation porte en premier lieu sur la mise en œuvre organisationnelle du nouveau droit et sur les chiffres clés relatifs aux prestations et aux coûts. En second lieu, les différences de mise en œuvre du nouveau droit et les différentes recomman-

dations formulées dans un rapport externe seront étudiées en détail; le nouveau droit fera en outre l'objet d'une évaluation critique. Le rapport du Conseil fédéral indiquera en particulier s'il est nécessaire d'agir sur le plan législatif. À cet égard, la possibilité de simplifier la procédure, l'implication des communes et la manière de procéder des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) dans certaines situations sont au cœur des préoccupations. Il convient par exemple de déterminer si et de quelle manière les grands-parents et les proches devraient être auditionnés avant qu'un enfant soit placé.

Début 2017, le Conseil fédéral adoptera le quatrième rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Ce rapport indique à l'organe de contrôle compétent du Conseil de l'Europe les mesures que les autorités à tous les échelons ont prises ces dernières années pour mettre en œuvre les recommandations du 28 mai 2014 faites à la Suisse par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les recommandations faites suite au troisième rapport portent en particulier sur les relations avec les communautés sinti et jenisch, sur les mesures contre le racisme et sur la promotion des minorités linguistiques.

Objectif 11: La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

- ▶ Contributions financières en faveur d'organisations multilatérales et de banques de développement comme partie importante de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020
- ▶ 3^e rapport national de la Suisse sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
- ▶ Institut national des droits de l'homme
- ▶ Message relatif à la ratification de la Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (convention n° 94) et de la Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (convention n° 100) ainsi qu'à l'habilitation du Conseil fédéral à conclure d'autres accords bilatéraux dans le domaine de l'assistance administrative et de l'entraide judiciaire en matière administrative
- ▶ Mise en vigueur de la loi fédérale révisée sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est et adoption de l'ordonnance d'exécution

Dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la coopération internationale de la Suisse 2017–2020, le Conseil fédéral décidera des contributions de base pour les années 2017 à 2020 en faveur de plusieurs organisations multilatérales prioritaires pour la Suisse, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (GFATM) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il se prononcera également sur la reconstitution de la fenêtre concessionnelle du Groupe de la Banque mondiale (GBM), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Banque asiatique de développement (BasD), axés sur la coopération avec les pays les plus pauvres, et sur les contributions aux initiatives multilatérales du GBM et de la BAD. Le Conseil fédéral fixera en outre le montant de la contribution de la Suisse au budget siège du CICR.

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2017 le 3^e rapport national de la Suisse dans le cadre du 3^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme. Le rapport porte sur la mise en œuvre des recommandations acceptées par la Suisse lors du 2^e cycle de l'EPU en 2012. Il est adopté en vue de sa présentation au Conseil des droits de l'homme en octobre/novembre 2017.

En juin 2017, le Conseil fédéral mettra en consultation un projet visant à créer les bases légales pour l'établissement d'un institut national des droits de l'homme. Cet institut doit renforcer l'architecture des droits de l'homme en Suisse. Il permettrait de prendre en compte et de mettre en œuvre une recommandation que des organes internationaux des droits de l'homme ont adressée à plusieurs reprises à la Suisse, notamment à l'occasion du 2^e cycle de l'examen périodique universel.

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2017 le message concernant l'approbation et la mise en œuvre de deux conventions du Conseil de l'Europe. Cet objectif s'inscrit dans le cadre des discussions portant sur les aspects problématiques de la législation sur les travailleurs détachés. La convention n° 94, ratifiée par huit États membres du Conseil de l'Europe, enjoint aux États parties de s'accorder mutuellement assistance pour la notification de documents administratifs. La convention n° 100 règle au plan international l'assistance administrative et l'entraide judiciaire en matière administrative entre les six États membres du Conseil de l'Europe qui l'ont ratifiée à ce jour.

Au cours du premier semestre 2017, le Conseil fédéral mettra en vigueur à compter du

1^{er} juin 2017 la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est. La durée de cette loi est limitée à 2024. Dans le même temps, le

Conseil fédéral adoptera la nouvelle mouture de l'ordonnance sur la coopération renforcée avec les États d'Europe de l'Est.

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12: La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

- ▶ Préparation de la mise en œuvre de la réforme «Prévoyance vieillesse 2020»
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)
- ▶ Message relatif à la modernisation de la surveillance dans les assurances sociales
- ▶ Message relatif au développement continu de l'assurance-invalidité (AI)

Allant vraisemblablement entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les modifications législatives inhérentes à la réforme «Prévoyance vieillesse 2020» devront être précisées dans les ordonnances afin que les organes d'exécution des 1^{er} et 2^e piliers puissent mettre en œuvre les modifications à temps.

La révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) vise non seulement à y inscrire des dispositions concernant la perception de frais de justice pour les procédures dans le domaine des assurances sociales, mais aussi à faire en sorte qu'il soit possible de suspendre le versement des rentes aux personnes condamnées sur le plan pénal qui se soustraient sans raison valable à l'exécution de leur peine. Le Conseil fédéral adoptera le message en la matière vraisemblablement au second semestre 2017.

La modernisation de la surveillance vise à mettre en place, pour toutes les assurances sociales qui dépendent de l'OFAS, une surveillance en fonction des risques et des résultats, comme dans l'AI. Elle vise aussi à renforcer la gouvernance dans le 1^{er} pilier et à optimiser non seulement le pilotage et la surveillance dans le domaine des systèmes d'information, mais aussi la surveillance dans certains secteurs du 2^e pilier. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à cette révision au second semestre 2017.

Au cours du premier semestre 2017, le Conseil fédéral approuvera le message relatif au développement continu de l'assurance-invalidité (AI). L'objectif de ce développement continu est d'offrir – en collaboration avec les acteurs impliqués – un soutien adéquat et coordonné aux enfants, aux jeunes et aux assurés atteints dans leur santé psychique, afin de renforcer leur potentiel de réadaptation et améliorer ainsi leur aptitude au placement.

Objectif 13: La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé

- ▶ Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) concernant la gouvernance au sein de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)
- ▶ Entrée en vigueur de la loi sur la transplantation et de ses ordonnances d'application, plus précisément des dispositions régissant les mesures médicales préliminaires illicites avant la mort du donneur, la protection financière des donneurs vivants ainsi que le financement et l'organisation du suivi médical des donneurs vivants
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) concernant la mise en place d'un système de prix de référence
- ▶ Consultation relative aux modifications d'ordonnances à la suite de la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (4^e train d'ordonnances sur les produits thérapeutiques)
- ▶ Consultation relative à la révision partielle de la LAMal concernant le pilotage du domaine ambulatoire

La révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) vise une meilleure prise en compte des évolutions techniques (par exemple des méthodes qui permettent une analyse plus rapide et moins coûteuse du patrimoine génétique) et de l'essor du marché en ligne dans ce domaine. Il s'agit en outre de déterminer si les analyses génétiques en dehors du secteur médical sont autorisées ou non. L'objectif est de prévenir les abus et de garantir la protection de la personnalité. Le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la révision de la LAGH au deuxième trimestre 2017.

Le Conseil fédéral adoptera, vraisemblablement au dernier trimestre 2017, un message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). Ce message sera consacré à la gouvernance au sein de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). À la lumière d'une recommandation formulée dans le rapport d'audit du CDF du 4 avril 2016 portant sur l'organisation et l'utilisation des moyens pour la sécurité au travail par la CFST, il faudra adapter les dispositions légales pour renforcer l'autonomie de la CFST et l'indépendance de son secrétariat vis-à-vis de la CNA. Il faudra par ailleurs assouplir les dispositions relatives à la présidence de la CFST pour donner un plus grand pouvoir d'appréciation au Conseil fédéral lors de

la désignation, ce qui contribuera également à limiter l'imbrication entre CFST et CNA.

Le Parlement a adopté une modification de la loi sur la transplantation en juin 2015. En raison d'une certaine urgence, on a fait entrer en vigueur les dispositions relatives à l'égalité de traitement des frontaliers dans l'attribution des organes, mais aussi à la nouvelle définition des transplants standardisés, le 1^{er} mai 2016, en même temps que les dispositions réglementaires d'exécution. D'ici à la fin de l'année 2017, le Conseil fédéral décidera de la mise en vigueur des autres dispositions de la loi. Il s'agit en l'occurrence de la définition des mesures médicales préliminaires qui sont illicites avant le décès du donneur, de la protection financière des donneurs vivants ainsi que du financement et de l'organisation du suivi des donneurs vivants.

Le Conseil fédéral ouvrira, au deuxième trimestre 2017, la consultation relative à la révision partielle de la LAMal concernant la mise en place d'un système de prix de référence pour les médicaments dont le brevet a expiré.

Le Parlement a adopté la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) le 18 mars 2016. Cette révision nécessite l'adaptation d'ordonnances tant du Conseil fédéral que du Conseil de l'institut de Swissmedic. Les modifications concer-

nent avant tout les prescriptions régissant l'autorisation de mise sur le marché de médicaments, notamment dans les domaines de la pédiatrie et des médecines complémentaires, la prescription et la remise de médicaments ainsi que les règles relatives à l'intégrité des personnes exerçant une profession médicale. À cet égard, les normes et les directives internationales seront prises en compte dans la mesure où cela se révèle judicieux et nécessaire. Le Conseil fédéral ouvrira au printemps 2017 la consultation relative à ce vaste projet. On tiendra ainsi compte de manière équilibrée

des impératifs de la sécurité des produits, de la sécurité de l'approvisionnement et de la sécurité de l'utilisation.

Le Conseil fédéral ouvrira au second trimestre 2017 la consultation relative à la révision partielle de la LAMal concernant le pilotage du domaine ambulatoire. Cette révision vise à apporter une solution durable au pilotage du domaine ambulatoire, et ainsi à remplacer l'actuel régime de l'admission selon le besoin, dont la durée de validité est limitée.

Objectif 14: La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci

- ▶ Message relatif aux modifications de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr): normes procédurales et systèmes d'information
- ▶ Mise en œuvre de l'accélération des procédures d'asile (élaboration d'ordonnances et plan sectoriel Asile)

Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2017 le message relatif aux modifications de la loi sur les étrangers (LEtr) concernant les normes procédurales et les systèmes d'information. Avec l'adaptation de la LEtr, le Conseil fédéral cherche à gérer de façon optimale la politique migratoire, mais aussi à donner aux autorités les outils nécessaires à celle-ci. Il souhaite par ailleurs tenir compte de l'évolution des jurisprudences suisse et européenne dans le domaine migratoire, et notamment de Schengen. La présente révision vise par exemple à disposer de la base légale nécessaire à la création d'un nouveau système d'information destiné à soutenir les processus de retour des personnes devant quitter la Suisse, utile aux cantons et à la Confédération. De plus, Il s'agit d'étendre l'accès à des banques de données existantes afin de permettre aux autorités de police ou migratoires une meilleure exécution de leurs tâches légales. Par ailleurs, la loi sur l'asile sera également adaptée afin que le respect de l'interdiction de voyager à destination du pays d'origine ou de provenance pour les réfugiés reconnus soit renforcé. Le Conseil fédéral cherche également à mettre sur un pied d'égalité, en ce qui concerne l'octroi de l'aide au retour, les personnes admises à titre provisoire, qu'elles

relèvent du domaine de l'asile ou du domaine des étrangers.

Les modifications de la loi sur l'asile relatives à l'accélération des procédures d'asile seront mises en œuvre de concert par la Confédération, les cantons, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses. Mi-2017, le Conseil fédéral adoptera les dispositions d'exécution relatives à la procédure d'approbation des plans (PAP). Il ouvrira au premier semestre 2017 la consultation relative aux autres adaptations d'ordonnances qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la loi révisée sur l'asile. La Confédération et les cantons effectuent des travaux préliminaires de nature structurelle et organisationnelle en vue de la mise en œuvre de la loi révisée sur l'asile, notamment l'établissement du plan sectoriel Asile et des préparatifs en vue de la mise en service des centres fédéraux pour requérants d'asile dans les six régions procédurales. La répartition des personnes issues du domaine de l'asile ainsi que le modèle de compensation pour les cantons qui assument des prestations particulières devront faire l'objet d'une nouvelle réglementation. Il s'agira enfin d'organiser l'exécution du renvoi et l'extension des places de détention administrative dans les régions procédurales.

Objectif 15: La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes

- ▶ Message relatif à une loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence
- ▶ Consultation relative à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 pour la prévention du terrorisme (y compris son protocole additionnel du 22 octobre 2015) et au réexamen des dispositions pénales contre le terrorisme et le crime organisé
- ▶ Consultation relative à une modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI): lutte contre le terrorisme
- ▶ Rapport sur des mesures visant à lutter contre le harcèlement obsessionnel (*stalking*)

Comme l'indiquent les statistiques, la violence domestique et le harcèlement obsessionnel (*stalking*) restent un problème d'actualité dans notre société. Le Conseil fédéral va donc adopter, au premier semestre 2017, le message relatif à une loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence. Le projet contient une série de mesures législatives visant à améliorer la protection contre la violence domestique et à renforcer le statut des victimes, mais aussi à corriger certaines faiblesses du droit en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions nécessaires pour engager une action.

La Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme oblige les États parties à qualifier d'infractions pénales certains actes pouvant conduire à la commission d'infractions terroristes. Parmi ces actes, on trouve la provocation publique à commettre des infractions terroristes ainsi que le recrutement et l'entraînement pour le terrorisme. Le protocole additionnel à la Convention réprime le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme. La Convention et le protocole additionnel complètent ainsi les accords internationaux sur la lutte contre le terrorisme déjà mis en œuvre par la Suisse. Par ailleurs, la disposition pénale en vigueur qui réprime le crime organisé et qui, dans les faits, s'applique aussi aux organisations terroristes, sera soumise à une révision après avoir été réexaminée. Enfin, il faudra tenir compte des résultats de l'évaluation de la Suisse à laquelle a

procédé en 2016 le Groupe d'action financière (GAFI). Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2017 une consultation relative à ces mesures législatives.

Le Conseil fédéral adoptera, au second semestre 2017, le projet destiné à lutter contre le terrorisme, projet qui a fait l'objet d'une consultation et qui porte sur la modification de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). Désormais, l'obligation de se présenter au poste de police et le retrait des papiers d'identité restreindront la liberté de mouvement des personnes pouvant constituer une menace, afin qu'elles ne puissent pas se rendre dans des zones de conflit ou se regrouper en Europe pour y commettre des infractions. Qui plus est, fedpol aura la possibilité d'enregistrer les signalements de ces personnes sous surveillance discrète dans les systèmes de police nationaux et européens permettant de rechercher des personnes. Ces mesures constituent des atteintes aux droits fondamentaux. Des règles de procédure claires, des possibilités de recours et le respect du principe de proportionnalité au cas par cas permettront de garantir que ces instruments seront utilisés en conformité avec la Constitution fédérale. Il ne fait aucun doute que ces instruments policiers à caractère préventif devront être complétés par des mesures dont les contours et l'application relèveront de la compétence des cantons. En fait notamment partie le Plan d'action national

contre l'extrémisme violent. Le Conseil fédéral adoptera au premier semestre 2017 un rapport donnant un aperçu des mesures prises en Suisse et à l'étranger qui ont permis de lutter avec succès contre le harcèlement obsessionnel (*stalking*). L'application concrète, le mode d'action et

les succès enregistrés par les mesures les plus efficaces seront documentés afin qu'ils servent d'exemples de bonnes pratiques. Le rapport indiquera par ailleurs, parmi les mesures présentées, celles qui peuvent être transposées à la Suisse.

Objectif 16: La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement

- ▶ Décision de principe relative au Plan sectoriel militaire
- ▶ Décision de principe concernant l'ouverture de négociations avec l'UE relatives à un accord sur la participation de la Suisse aux engagements de l'UE en faveur de la paix
- ▶ Ordonnances de mise en œuvre du Développement de l'armée (DEVA)
- ▶ Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)
- ▶ Révision de l'ordonnance sur l'organisation des interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel

Le Conseil fédéral décidera de la partie «programme» du Plan sectoriel militaire 2017 (PSM 2017) au cours du premier semestre 2017. Le PSM 2017 fixe les principes présidant à l'utilisation de l'infrastructure militaire, à sa coordination avec les autres activités liées à l'aménagement du territoire et à la gestion de ses effets environnementaux. Il contient en outre les règles d'aménagement du territoire applicables aux sites des biens immobiliers destinés à l'instruction, à l'engagement et à la logistique, et pertinents pour le plan sectoriel, qui pourront continuer à être utilisés ou auxquels il devra être renoncé selon le Concept de stationnement dans le cadre du Développement de l'armée (DEVA). Sont pertinents au regard de l'aménagement du territoire, et donc pour le plan sectoriel, toutes les places d'armes, de tir ou d'exercice, et tous les aérodromes militaires, centres de recrutement, points de franchissement et centres logistiques de l'armée, y compris leurs vastes installations extérieures, ainsi que certaines installations spéciales. Les conditions-cadres pour l'utilisation des différents sites seront fixées dans une seconde étape, à partir de mi-2017, au moment de l'adaptation des fiches de coordination.

En 2017, le Conseil fédéral prendra une décision de principe concernant l'ouverture de négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord sur la participation de la Suisse, à travers des contributions civiles, aux engagements de l'UE en faveur de la paix. Cet accord simplifierait et accélérerait sur le plan administratif la participation de la Suisse à des engagements de ce type.

La décision de participer ou non à une mission concrète continuerait toutefois d'appartenir à la Suisse, comme le prévoit le droit actuel.

Le Conseil fédéral adoptera avant fin 2017 les dispositions d'exécution nécessaires à une mise en place du Développement de l'armée (DEVA) au 1^{er} janvier 2018. Il procédera notamment à une révision totale ou partielle des ordonnances concernant l'organisation de l'armée, les obligations militaires, l'instruction prémilitaire, le recrutement, les services d'instruction, les droits et les devoirs des militaires et des militaire de carrière, et la mise sur pied de l'armée ou d'éléments de l'armée pour le service d'appui ou le service actif.

Le Conseil fédéral adoptera en 2017 le message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) et le projet destiné à la consultation. Cette révision a pour but de traduire dans la loi les mesures élaborées avec les cantons et d'autres organes sur la base du rapport relatif à la mise en œuvre de la «Stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+» adopté par le Conseil fédéral en 2012 et du rapport de mise en œuvre dont le Conseil fédéral a pris acte en 2016. Dans le domaine de la protection de la population, ce projet a principalement pour but de renforcer la conduite et la coordination entre la Confédération et les cantons en cas d'événement, d'assurer une meilleure coordination en matière d'instruction et de grands exercices, de renforcer la fonction de coordination de

l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans les domaines de la planification préventive, de la protection ABC, de la protection des infrastructures critiques; il a également pour but de créer ou de compléter les bases légales régissant les systèmes d'alarme et de télécommunication utilisés pour la protection de la population. Dans le domaine de la protection civile, les mesures prévues visent principalement à augmenter la disponibilité opérationnelle et la mobilité, à adapter la durée du service et assouplir le régime de service, à optimiser la formation des cadres et à apporter des améliorations au système de formation.

À la fin de 2017, le Conseil fédéral adoptera la révision de l'ordonnance sur l'organisation des

interventions en cas d'événement ABC et d'événement naturel (ordonnance sur les interventions ABCN). Cette révision transposera dans la législation les recommandations résultant de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2014 ainsi que les mandats conférés par le Conseil fédéral en la matière. Elle poursuivra notamment le développement de l'État-major fédéral chargé de gérer les catastrophes et les situations d'urgence relevant de la protection de la population (mandat, fonction, structure et composition) et optimisera la coopération avec les cantons et avec d'autres états-majors, organes ou tiers. Le but est de garantir une gestion efficace des catastrophes et des situations d'urgence touchant des parties importantes du territoire ou l'ensemble de la Suisse.

Objectif 17: La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité

- ▶ Rapport 2017 sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération
- ▶ Rapport sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)
- ▶ Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)»

Le Conseil fédéral adoptera au cours du premier semestre 2017 le rapport sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Dans ce rapport, il informera des activités de la Suisse depuis 2012 et définira les actions qu'il compte mener pour le développement et la consolidation des régimes multilatéraux de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération, en tenant compte des évolutions à la fois dans le domaine des armes de destruction massive et dans le domaine des armes conventionnelles, notamment des effets des technologies modernes.

La loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP), en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2015, contribue à garantir que les prestations de sécurité privées fournies à

l'étranger depuis la Suisse respectent le droit international. Au cours du premier semestre 2017, le Conseil fédéral prendra acte pour la première fois du rapport annuel que l'autorité compétente doit établir sur cette activité.

L'initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» a été déposée le 12 août 2016. Elle a principalement pour but de fixer le principe de la primauté du droit constitutionnel sur les normes contraires du droit international et d'obliger les autorités à adapter les traités internationaux, et au besoin les dénoncer, en cas de conflit de normes. Le Conseil fédéral présentera son message sur l'initiative pour l'autodétermination au Parlement au début du second semestre 2017 au plus tard.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2017

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1	La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces	1 ^{er} semestre 2017	2 ^e semestre 2017
	Message DaziT (Renouvellement intégral et modernisation des processus administratifs et des TIC au sein de l'AFD)	X	
	Rapport «Évaluation de (grands) projets» (en exécution du po. CdG-E 14.4012)		X
	Rapport sur l'évaluation d'Hermes 5 (en exécution du po. CdG-E 14.4011)		X
Objectif 2	La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné	1 ^{er} semestre 2017	2 ^e semestre 2017
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD): imposition des couples mariés	X	
	Message concernant la révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA)	X	
	Message concernant la révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA)		X
	Message relatif à l'accord FACTA fondé sur le modèle 1 avec les États-Unis		X
	Message(s) relatif(s) à la mise en œuvre bilatérale de l'échange automatique de renseignements fiscaux (EAR) avec des États partenaires		X
	Message concernant la mise en œuvre de la décision de l'OMC relative à la concurrence à l'exportation	X	
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous»	X	
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes)»	X	
	Rapport sur des mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire (en exécution du po. Baumann 15.3928)		X

	Rapport sur la concurrence entre les entreprises proches de l'État et les entreprises de l'économie privée (en exécution du po. Schilliger 15.3880)	X	
	Rapport sur les perspectives du marché laitier (en exécution du po. CER-N 15.3380)	X	
	Rapport sur la simplification la procédure administrative dans l'agriculture (en exécution du po. Keller-Sutter 14.4046)	X	
	Rapport sur des bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (en exécution du po. CSSS-N 14.4007)		X
	Rapport «Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales» (en exécution du po. Cassis 15.3463)		X
Objectif 3	La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message concernant la modernisation du droit d'auteur		X
	Message concernant la loi fédérale sur l'édition et la modification d'actes relatifs à la protection des données		X
	Message relatif à un type d'autorisation pour les activités FinTech ⁴		X
	Rapport sur les avantages et les risques de l'automatisation sur le marché suisse du travail (en exécution du po. Reynard 15.3854)		X
Objectif 4	La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message concernant le financement de la participation de la Suisse à l'exposition universelle de catégorie A, 2020, à Dubaï	X	
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les Philippines ainsi que de l'accord agricole entre la Suisse et les Philippines (approbation dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2016)	X	
	Message relatif à l'approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Géorgie ainsi que de l'accord agricole entre la Suisse et la Géorgie		X
	Rapport sur le négoce suisse de l'or produit en violation des droits humains (en exécution du po. Recordon 15.3877)		X

⁴ Ce message contiendra également la réponse aux postulats 15.4086 (Pour une place financière compétitive dans le domaine des nouvelles technologies financières) et 16.3256 (Promouvoir la numérisation dans le domaine de la réglementation).

Objectif 5	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à un accord institutionnel entre la Suisse et l'UE		X
	Message concernant le renouvellement de la contribution suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie		X
	Rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE (en exécution du po. Aeschi 13.3151)		X
	Rapport sur les avantages économiques de l'association à Schengen (en exécution du po. groupe socialiste 15.3896)	X	
Objectif 6	La Suisse maintient son <i>leadership</i> en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à la suite des travaux concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse et à la mise en réseau de la formation suisse à l'échelle internationale jusqu'en 2020 <i>[nouveau titre: Message relatif à la promotion de la mobilité internationale en matière de formation pour les années 2018 à 2020]</i>	X	
	Message sur la marche à suivre s'agissant de la participation de la Suisse aux programmes-cadres de l'UE dans les domaines de la recherche et de l'innovation et de la mise en réseau à l'échelle internationale des acteurs suisses de la recherche et de l'innovation jusqu'en 2020		X
	Message relatif à la participation de la Suisse à la nouvelle organisation mondiale de pointe dans le domaine de la physique des astroparticules, <i>Cherenkov Telescope Array</i> (CTA)	X	
	Rapport «Vision d'ensemble de la politique d'innovation» (en exécution du po. Derder 13.3073)	X	
Objectif 7	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message sur la vignette électronique (e-vignette)		X
	Message concernant la participation de la Suisse à l'Agence ferroviaire européenne (AFE)		X
	Message concernant la révision de la loi sur les télécommunications (LTC)		X
	Message relatif à l'initiative populaire «Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres (initiative vélo)»		X

	Rapport «Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic» (en exécution du po. CTT-E 13.4014)	X	
	Rapport «Transport de marchandises par le rail sur la ligne CFF Yverdon-Payerne» (en exécution du po. Grin 14.3769)	X	
	Rapport sur le transfert 2017 de la route au rail		X
	Rapport «Transport international de voyageurs (train/autocar)» (en exécution des po. CTT-N 14.3673 et Häsler 15.3707)		X
	Rapport «Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales» (en exécution du po. CTT-N 14.3997)	X	
	Rapport «Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière» (en exécution du po. Hefti 14.4077)	X	
	Rapport sur l'évaluation de «Via sicura» (en exécution du po. CTT-E 16.3267)	X	
	Rapport «Évaluer les possibilités de développement de CFF Cargo» (en exécution du po. CTT-E 15.3496)		X
	Rapport «Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitten ?» (en exécution du po. Nordmann 15.3424)		X
Objectif 8	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à la politique climatique après 2020, révision totale de la loi sur le CO ₂		X
	Message relatif à l'accord avec l'UE sur l'électricité		X
	Message relatif à l'approbation de l'accord bilatéral avec l'UE sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émission, révision partielle de la loi sur le CO ₂ (avant 2020)		X
	Message relatif à la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire	X	
	Rapport «Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores» (en exécution du po. Barazzone 15.3840)	X	
	Rapport «Planification des capacités des usines d'incinération des ordures avec récupération des rejets de chaleur» (en exécution du po. Killer-Knecht 14.3882)		X
	Rapport «Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux» (en exécution du po. Vogler 12.3142)		X
	Rapport «Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source» (en exécution du po. Hêche 12.3090)	X	

Rapport «Protection des troupeaux» (en exécution de la mo. Hassler 10.3242)	X	
Rapport «Pêche professionnelle» (en exécution du po. CEATE-N 15.3795)		X
Rapport «Effets du remboursement du supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (art. 15b ^{bis} LEne)» (en exécution du po. CEATE-N 15.4085)	X	
Rapport «Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité» (en exécution du po. Nordmann 15.3583)		X
Rapport «Densification des constructions» (en exécution du po. von Graffenried 14.3806)	X	
Rapport «Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage» (en exécution du po. Rechsteiner 08.3017)	X	
Rapport «Contributions suisses au financement international dans le domaine du climat à partir de 2020» (en exécution du po. CPE-N 15.3798)	X	
Rapport «Évaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlore» (en exécution du po. CTT-E 15.3497)	X	
Rapport «Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques» (en exécution du po. Vogler 14.3694)		X

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message concernant l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE «Europe Créative»		X
	Rapport d'évaluation sur le recensement 2010 (conformément à l'art. 18, al. 2, de la loi sur le recensement)		X
Objectif 10	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message concernant la révision de la loi sur l'égalité	X	
	Message concernant une modification du code civil (droit des successions)		X
	Rapport sur l'évaluation de diverses questions touchant au nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi qu'aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)		X

	Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (en exécution du po. Meier-Schatz 12.3144)	X	
	Rapport «Renforcer la Session des jeunes» (en exécution du po. Reynard 13.4304)	X	
	Rapport sur l'aide sociale «Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées» et «Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique» (en exécution des po. Bruderer Wyss 14.3915 et groupe socialiste 14.3892)	X	
	Rapport sur les interruptions de travail avant l'accouchement (en exécution du po. Maury Pasquier 15.3793)		X
	Rapport sur le potentiel que représente l'industrie suisse des jeux vidéo pour la culture, la science et l'économie (en exécution du po. Fehr Jacqueline 15.3114)	X	
	Rapport sur les mesures et actions prises par la Confédération pour lutter contre le travail des enfants au niveau international (en exécution du po. CSEC-N 15.3010)	X	
	Rapport sur les problèmes juridiques posés par la garde alternée des enfants en cas de divorce ou de séparation des parents (en exécution du po. CAJ-N 15.3003)		X
	Rapport sur l'amélioration de la situation juridique des enfants nés sans vie (en exécution du po. Streiff-Feller 14.4183)	X	
	Rapport sur les bases théoriques des thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (en exécution du po. Regazzi 14.4115)		X
Objectif 11	La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à la ratification de la Convention européenne sur la notification à l'étranger des documents en matière administrative (convention n° 94) et de la Convention européenne sur l'obtention à l'étranger d'informations et de preuves en matière administrative (convention n° 100) ainsi qu'à l'habilitation du Conseil fédéral à conclure d'autres accords bilatéraux dans le domaine de l'assistance administrative et de l'entraide judiciaire en matière administrative	X	

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12	La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA)		X
	Message relatif à la modernisation de la surveillance dans les assurances sociales		X
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (développement continu de l'AI)	X	
	Rapport «Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation», «Un enfant, une seule allocation» et «Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage» (en exécution des po. CSSS-N 12.3973 et Maury Pasquier 14.3797 ainsi que de la mo. Seydoux-Christe 13.3650)	X	
Objectif 13	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à la révision totale de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)	X	
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) concernant la gouvernance au sein de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST)		X
	Rapport sur le système de gestion du domaine des soins ambulatoires (en exécution du po. CSSS-E 16.3000 et de la mo. CSSS-N 16.3001)	X	
	Rapport sur le système des franchises à option dans l'assurance-maladie obligatoire (en exécution du po. Schmid-Federer 13.3250)		X
Objectif 14	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif aux modifications de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr): normes procédurales et systèmes d'information	X	

Objectif 15	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à une loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence	X	
	Rapport «Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse» (en exécution du po. Feri 14.4204)	X	
Objectif 16	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)		X
	Rapport sur l'avenir des systèmes d'alarme et de télécommunication destinés à la protection de la population: inventaire des systèmes de communication pour la conduite et l'intervention entre les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) (en exécution du po. Glanzmann 15.3759)	X	
Objectif 17	La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité	1^{er} semestre 2017	2^e semestre 2017
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'auto-détermination)»		X
	Rapport 2017 sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération	X	
	Rapport sur la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger (LPSP)	X	

Principales évaluations en 2017

Les évaluations énumérées ci-après se fondent sur l'art. 170 de la Constitution. Depuis 2007, des analyses d'impact de la réglementation approfondies en font également partie.

1 La Suisse assure durablement sa prospérité

Objectif 1 La Confédération pourvoit à l'équilibre de son budget et garantit des prestations étatiques efficaces

Aucune

Objectif 2 La Suisse crée un environnement économique optimal à l'intérieur du pays et renforce ainsi sa compétitivité. Le Conseil fédéral s'assure que les projets de loi ayant d'importantes conséquences financières sur l'économie font l'objet d'une analyse d'impact et que leur coût est explicitement mentionné

Titre:	Protection douanière
Mandant:	Office fédéral de l'agriculture (OFAG)
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur l'agriculture (art. 185, al. 1 ^{er})
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, analyse de l'économicité
Langue:	Anglais

Objectif 3 La Suisse crée les conditions-cadres nécessaires pour que la numérisation puisse contribuer à garantir et à accroître la prospérité

Aucune

Objectif 4 La Suisse apporte sa contribution à la mise en place d'un ordre économique mondial solide et assure l'accès aux marchés internationaux à son économie

Titre:	Évaluation des conséquences économiques de la révision de la réglementation des dispositifs médicaux
Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP) / Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Mandat légal d'évaluation:	Loi sur le Parlement (art. 141, al. 2), arrêté du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
Destinataire:	Parlement, Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Évaluation <i>ex ante</i>
Langue:	Français ou allemand

	Titre:	Rapport sur l'efficacité «Employment»
	Mandant:	Secrétariat d'État à l'économie (SECO) / Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Anglais
Objectif 5	La Suisse renouvelle et développe ses relations politiques et économiques avec l'UE	
	Aucune	
Objectif 6	La Suisse maintient son <i>leadership</i> en matière de formation, de recherche et d'innovation, et le potentiel qu'offre la main d'œuvre indigène est mieux exploité	
	Aucune	
Objectif 7	La Suisse veille à ce que ses infrastructures de transports et de communications répondent aux besoins, soient fiables et disposent d'un financement solide	
	Titre:	Évaluation «Via sicura»
	Mandant:	Office fédéral des routes (OFROU)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat CTT-E 16.3267 (Évaluation du programme «Via sicura»)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand
	Titre:	Évaluation des conventions de prestations passées entre la Confédération et les exploitants d'infrastructures
	Mandant:	Office fédéral des transports (OFT)
	Mandat légal d'évaluation:	–
	But:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 8	La Suisse fait une utilisation rationnelle du sol et des ressources naturelles et garantit un approvisionnement énergétique durable	
	Titre:	Contrôle de l'efficacité de la mise en œuvre des moyens consacrés à la revitalisation des cours d'eau
	Mandant:	Office fédéral de l'environnement (OFEV)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur la protection des eaux (art. 62b, al. 3)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Accompagnement de projet, évaluation formative
	Langue:	Allemand
	Titre:	Rapport intermédiaire 2016 sur la politique forestière 2020
	Mandant:	Office fédéral de l'environnement (OFEV)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur les forêts (art. 31, 36 et 38)
	But:	Optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Accompagnement de projet, évaluation formative
	Langue:	Français, allemand

2 La Suisse soutient la cohésion nationale et œuvre au renforcement de la coopération internationale

Objectif 9	La Suisse renforce la cohésion des régions et favorise la compréhension mutuelle entre les cultures et entre les communautés linguistiques	
	Aucune	
Objectif 10	La Suisse encourage la cohésion sociale et garantit le respect de l'égalité des sexes	
	Titre:	Évaluation de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (art. 8)
	But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand ou français (résumé en allemand, français, italien et anglais)

Objectif 11 La Suisse renforce son action en faveur de la coopération internationale et son rôle d'État hôte d'organisations internationales

Titre:	<i>Evaluation of SDC's Institutional Partnership (contributions de base de la DDC en faveur des ONG suisses)</i>
Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais

Titre:	Rapport sur l'efficacité DDC en matière de genre
Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Anglais

3 La Suisse pourvoit à la sécurité et agit en partenaire international fiable

Objectif 12 La Suisse réforme ses assurances sociales et en assure le financement durable

Titre:	PR-AI 2: évaluation de la contribution d'assistance: enquête et analyse des données
Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (art. 68)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens
Destinataire:	Administration
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Rapport final en allemand; résumés en français, allemand, italien et anglais

Objectif 13	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé
Titre:	Évaluation de la réorganisation du financement des soins
Mandant:	Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance sur l'assurance-maladie (art. 32)
But:	Base de décision pour la suite des opérations
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Objectif 14	La Suisse gère la migration et exploite le potentiel économique et social qu'offre celle-ci
Titre:	Évaluation de l'application de la réglementation du droit de séjour des étrangers victimes d'actes de violence
Mandant:	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Mandat légal d'évaluation:	Postulat Feri 15.3408 (Droit de séjour des victimes de violences conjugales)
But:	Compte rendu de l'utilisation des moyens, optimisation de l'exécution
Destinataire:	Parlement
Type d'évaluation:	Évaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Titre:	Évaluation du projet pilote d'aumônerie musulmane dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP)
Mandant:	Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Mandat légal d'évaluation:	Constitution (art. 170)
But:	Optimisation de l'exécution
Destinataire:	Conseil fédéral
Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
Langue:	Allemand
Objectif 15	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes
	Aucune
Objectif 16	La Suisse connaît les menaces intérieures et extérieures qui pèsent sur sa sécurité et dispose des instruments nécessaires pour y parer efficacement
	Aucune

Objectif 17 La Suisse se mobilise activement en faveur de la stabilité internationale tout en préservant son indépendance et sa neutralité

Aucune

www.admin.ch